

**DÉLIBÉRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LOCMIQUÉLIC**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le 01 octobre 2024  
ID : 056-265600536-20240917-D2024\_029-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 12 septembre 2024

**Étaient présents :** Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Marie-Noëlle LE HONSEC, Anne GERMAIN,

**Absents excusés :** Erwan MARTEIL, Joël AUDRAN, François NICOLLE, Hélène NIO

**Secrétaire de séance :** Annie BLAIZOT

**D2024-029- CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES AIDES À LA FOURNITURE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE**

**Exposé :**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficultés afin de prévenir les coupures ou diminutions de débits. Il couvre également des actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétique.

Pour davantage de proximité entre l'instructeur et le bénéficiaire, le département propose aux CCAS, aux CIAS ou aux communes de moins de 1 500 habitants, une convention de gestion de ces aides à la fourniture d'eau et d'énergie.

Le nouveau règlement intérieur a été élaboré et adopté par le conseil départemental après avis de la commission plénière des financeurs et du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le 22 décembre 2023.  
Il abroge le précédent et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il modifie les plafonds sur la base des plafonds d'accès au logement social et les modalités d'intervention financière.

Catégorie de ménages		Plafonds de ressources au 1 <sup>er</sup> mars 2024
PERSONNE SEULE	COUPLE	
Personne seule		1 069.21€
	Couple sans personne à charge	1 427.91€
Personne seule + 1 personne à charge	Couple + 1 personne à charge	1 717.09€
Personne seule + 2 personnes à charge	Couple + 2 personnes à charge	2 073.01€
Personne seule + 3 personnes à charge	Couple + 3 personnes à charge	2 438.60€
Personne seule + 4 personnes à charge	Couple + 4 personnes à charge	2 748.33€
Personne seule + 5 personnes à charge	Couple + 5 personnes à charge	3 054.90€
Personne seule + 6 personnes à charge	Couple + 6 personnes à charge	3 361.47€
Par personne supplémentaire à charge		306.57€

Le montant maximum de l'aide attribué par le Département est déterminé selon la composition familiale et plafonné à 550€

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 01 octobre 2024

ID : 056-265600536-20240917-D2024\_029-DE

Composition familiale	Montant de l'aide
1 personne	350€
2 personnes	400€
3 personnes	450€
4 personnes	500€
5 personnes et +	550€

L'aide minimale accordée ne peut être inférieure à 35 €.

Suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL, entré en application au 1<sup>er</sup> mars 2024, des modifications ont été apportées à la convention qui lie le Département au CCAS, validée lors de la commission permanente du conseil départemental du 5 juillet dernier.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 17 septembre 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT

Le secrétaire